



MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2024.70

TEMPORAIRE
CHAUSSEE RÉTRÉCIE

2 rue du Manoir – Rue Saint Hervé
« Stationnement livraison »

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue par mail le 4 octobre 2024 par M. Gwendal LE GUELLEC - gwendal22340@gmail.com,

CONSIDÉRANT qu'un stationnement pour une livraison nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers sur la voie communale rue du Manoir et sur la route départementale 788 dans l'agglomération, au droit de l'immeuble situé « 2 rue du Manoir – rue Saint Hervé »,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le mardi 8 octobre 2024, de 8H00 à 18H00, la chaussée sera rétrécie à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores, ou par signaux manuels K10 ou panneaux B15/C18 sur une portion de :

- La voie communale : rue du Manoir (n°2)
- La route départementale 788 : rue Saint Hervé (entrée Ouest),

Durant la livraison, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

- Aux abords du chantier, la vitesse sera réglementée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits,
- Les piétons emprunteront le trottoir, côté impair, pendant la durée de la livraison.

Article 2 : La mise en place de la signalisation est à la charge de M. LE GUELLEC. La signalisation sera déposée à la fin de la livraison.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Gendarmerie, de Secours ou du Service Incendie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. LE GUELLEC Gwendal.

Lanhouarneau, le 7 octobre 2024

Le Maire,
M. Éric PENNEC

Pour le Maire de LANHOUARNEAU
Stéphane RIOU
Adjoint Délégué

